

ETABLISSEMENTS NOTRE-DAME



CHARTRE DES ADMISSIONS

NOTRE MISSION Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique pour son action auprès des jeunes rencontrant des difficultés et des familles fragilisées, est une œuvre de l'Église catholique. Son projet est fondé sur l'Évangile. Sa mission est d'accueillir, d'éduquer, de former et d'insérer des jeunes de toutes origines géographiques, sociales, culturelles et religieuses, et de soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs.

Chacun des acteurs des admissions a le devoir d'exercer sa mission dans le plus grand respect des jeunes et de leur famille et veille à préserver le caractère confidentiel des informations les concernant.

ARTICLE I : LES MODALITES D'ADMISSION

Le Comité de Direction des Etablissements Notre-Dame définit les modalités d'admission suivantes :

1. Un premier contact est établi avec le service des admissions

Nous présentons les Etablissements Notre-Dame et écoutons la situation. Si la demande est recevable, l'évaluation du dossier se fera à partir des éléments suivants :

- Pour une demande en Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) :
 - Une note éducative,
 - Les décisions de justice ou administratives (AP, OPP, AED, AEMO...)
 - Les éléments nécessaires à la bonne compréhension de la situation pourront être fournis,
 - Les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente.
- Pour une demande pour un jeune Mineur Non Accompagné (M.N.A.) :
 - La fiche d'évaluation et /ou une note éducative,
 - L'ordonnance de placement,
 - Les documents d'état civil justifiant de l'identité du jeune,
 - L'attestation Complémentaire santé solidaire,
 - La première évaluation des besoins de santé.
- Pour une demande en Internat Educatif et Scolaire (I.E.S.) ou en demi-pension (D.P.):
 - Le dossier de demande d'admission,
 - Les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente,
 - Une lettre de motivation de l'élève.

2. Une étude des documents est faite par le service des admissions.

Elle aboutit à l'organisation de rencontres de pré-admission ou à un refus de la candidature. Dans ce cas, le motif est explicité.

3. Rencontres de pré-admission

Cette phase nécessite :

- Pour un accueil en M.E.C.S. :
 - Présence du jeune,
 - Présence du travailleur social à l'initiative de la demande,
 - Présence du ou des responsables légaux.
- Pour un accueil en I.E.S. ou en demi-pension :
 - Présence du jeune,
 - Présence d'au moins un de ses responsables légaux,
 - Présence éventuelle du travailleur social ayant accompagné la famille dans sa démarche.

Seront présentés lors des rencontres tous les documents utiles aux professionnels (GEVASCO, notification MDPH, bilans de thérapeutes...).

Le dossier d'admission est complété par le responsable légal.

Ces rencontres permettent sur une demi-journée:

- aux professionnels d'évaluer au mieux le potentiel, les difficultés et la motivation du jeune,
- au jeune, à sa famille, au travailleur social de se faire une idée précise de ce que les équipes proposent dans la mise en œuvre d'un projet personnalisé.

Pour nous, bien accueillir, c'est :

- Bien recevoir les personnes,
- Respecter les horaires prévus et limiter au maximum le temps d'attente,
- Présenter le mieux possible les établissements concernés (accueil et scolaire),
- Donner des informations précises,
- Favoriser l'échange,
- Limiter la durée de l'entretien (1 heure maximum pour chaque intervenant),
- Ne pas communiquer son avis au jeune et aux personnes qui l'accompagnent avant la décision de la commission d'admission.

Une visite peut être organisée suivant les possibilités de chaque établissement.

ARTICLE II : LA COMMISSION D'ADMISSION

1. Déroulement

La commission d'admission se réunit chaque vendredi. Elle est présidée par le Directeur Régional Adjoint (D.R.A.) ou un représentant désigné par lui. Elle est composée :

- Des directeurs de M.E.C.S ou leurs représentants,
- Des chefs d'établissements scolaires ou leurs représentants,
- D'au moins un psychologue,
- D'au moins un membre du service des admissions.

2. Décision

Sur la base des comptes-rendus réalisés pendant les rencontres, le président organise les débats puis statue dans l'intérêt du jeune et de sa famille.

Un avis favorable de la commission engage les équipes des Etablissements Notre-Dame à mettre en place, selon le type d'accueil, les moyens pour accompagner le jeune et le soutenir dans son projet.

3. Information

Le lundi matin, la famille et/ou le service demandeur peuvent avoir connaissance, par téléphone, de la décision de la commission d'admission.

Dans la semaine, un courrier est envoyé à la famille et/ou au service demandeur, faisant état des décisions de la commission.

Tout refus de la commission est argumenté. Le Directeur Régional Adjoint en vérifie la validité. La commission soumettra alors à la famille ou au travailleur social des préconisations au regard de l'évaluation des difficultés et des potentialités du jeune.

ARTICLE III : L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies pendant la procédure d'admission sont transmises aux équipes chargées de l'accompagnement du jeune.

Les transmissions et les délais d'effacement s'effectuent conformément au registre de traitement « Gestion des admissions dans les établissements scolaires et les établissements d'accueil », dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

A St Maurice-St Germain,
Le 1er janvier 2021


Augustin ZELTZ
Directeur Régional Adjoint

	TYPE D'ACCUEIL		
	Demi-pension	Internat	M.E.C.S.
Nombre de rencontres	1 ou 2	3	3
Avec	Responsable Vie Scolaire Psychologue	Responsable Vie Scolaire Chef de service éducatif Psychologue	Responsable Vie Scolaire Chef de service éducatif Psychologue